

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2019 à 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2019.

- 1. Adhésion des communes d'Arpaillargues et d'Aureilhac au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG).**

Rapporteur : Thierry Loison

- 2. Décision du Conseil municipal sur l'exercice du droit de délaissement en matière d'emplacement réservé sur les parcelles lieu-dit « Les Parrans » cadastrées Section D n°118-119.**

Rapporteur : Bruno Tufféry

- 3. Décision du Conseil municipal sur la dépose de l'escalier métallique extérieur du bâtiment communal « Alpilles » cadastré E 138.**

Rapporteur : Bruno Tufféry

Les membres du Conseil municipal étaient appelés à se réunir ce jour lundi 24 juin à 18 h 30, sur convocation de M. le Maire en date du 18 juin 2019.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance :

Sont présents : Rachel Charbonneaux, Myriam Le Boulch, Martine Potié, Gérard Sautel, Bruno Tufféry, Patricia Vaz.

Sont absents : Bénédicte Chauvet, Alain Clerc, Gérard Estelle, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Florian Poudevigne, Richard Verdier.

Est absente avec procuration : Michelle Personelli.

À 18 h 30, M. le Maire, Bruno Tufféry, constate que le quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019, n'est pas atteinte et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L-2121-17, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à la salle du Conseil Municipal sans modification de l'ordre du jour.

Bruno Tufféry